



N.REF : JJG/CB
DC N° 19.527

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Piscine Couverte de ROYAN***
==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 janvier 2018 (DC N°18.047) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN, rendue exécutoire le 02 février 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/047 en date du 29 janvier 2018 concernant les tarifs de la Piscine Couverte comme suit :

➤ Ecole municipale de natation..... 80,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 1er octobre 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 octobre 2019

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

